

EUCPN
EUROPEAN CRIME PREVENTION NETWORK

Part 1

BOÎTE À OUTILS SUR

la criminalité liée au travail

**Exploitation du travail et criminalité liée
au travail : analyse du problème et cadre
de prévention**



On peut distinguer trois catégories de stratégies de prévention de la criminalité liée au travail : la prévention axée sur la victime, la prévention axée sur l'acheteur et la prévention axée sur le délinquant

Citation

REPC (2023). Exploitation du travail et autre criminalité liée au travail : analyse du problème et cadre de prévention Bruxelles : REPC.

Mentions légales

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement l'opinion officielle d'un quelconque État membre de l'UE ou d'une quelconque agence ou institution de l'Union européenne ou des Communautés européennes.

Author

Stijn Aerts, Chargé de recherche, secrétariat du REPC.



Dans le cadre du projet « Secrétariat du REPC », juin 2023, Bruxelles
Cette boîte à outils a été financée par le Fonds européen de sécurité - Police.

Remerciements

Ce document fait partie de la boîte à outils du REPC sur la criminalité liée au travail. Cette boîte à outils est produite pendant les présidences suédoise et espagnole de l'Union européenne. Nous tenons à remercier toute l'équipe de la présidence suédoise, en particulier Karin Norberg et Anders Persson, pour l'organisation d'un séminaire sur la criminalité liée au travail à Stockholm le 16 mai 2023. En outre, nous remercions les représentants de l'Espagne, en particulier Alma Herrera Panadés et María Fernández Morán, d'avoir approuvé l'accent mis sur la prévention de la criminalité liée au travail et de la traite des êtres humains.

La boîte à outils peut être téléchargée ici :
<https://eucpn.org/toolbox-workrelatedcrime>.

Table des matières

	<u>Remerciements</u>	3
	<u>Principaux enseignements</u>	5
01	<u>Criminalité liée au travail : analyse du problème</u>	7
	1.1 Définitions	8
	Traite des êtres humains à des fins d'exploitation de leur travail	8
	Exploitation du travail	9
	Criminalité liée au travail	10
	1.2 Exploitation du travail et économie légale	13
	1.3 Les effets néfastes de la criminalité liée au travail	15
	1.4 Comment fonctionne l'exploitation du travail ?	16
	Comment les exploitateurs recrutent-ils leurs victimes ?	16
	Comment les exploitateurs font-ils du profit ?	17
	Comment les délinquants contrôlent-ils leurs victimes ?	18
	Comment les délinquants se cachent-ils des autorités ?	19
02	<u>Stratégies de prévention de la criminalité liée au travail</u>	23
03	<u>Autres ressources</u>	30
	Le projet FLOW	31
	Agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux (FRA)	33
	<u>Notes de fin de document</u>	34
	<u>Bibliographie</u>	36

Principaux enseignements

- 1. La criminalité liée** au travail désigne toutes les infractions aux lois et règlements relatifs au salaire et à l'emploi, aux avantages sociaux, aux impôts et aux taxes. Cela comprend l'exploitation du travail, le travail forcé et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail, ainsi que toutes les activités criminelles qui peuvent être liées à ces délits ou en être le signe : fraude aux prestations sociales, évasion fiscale et blanchiment d'argent, violation des règles de sécurité sur le lieu de travail, extorsion de salaire, etc.
- 2. L'exploitation du travail** est un crime particulièrement préjudiciable. Tout d'abord, il y a les dommages directs (physiques, psychologiques et économiques) subis par les victimes. Deuxièmement, l'exploitation crée une concurrence déloyale, ce qui a un effet négatif sur l'économie légale et le marché du travail. Troisièmement, la concurrence déloyale sur les marchés du commerce et du travail, ainsi que les richesses acquises illégalement, peuvent éroder la confiance dans les institutions et les valeurs européennes.
- 3. Les exploitants** réalisent des profits grâce à une série d'actions de réduction des coûts et de génération de revenus. Ils économisent sur les salaires, un environnement de travail sûr, les impôts et les cotisations sociales. Les revenus sont générés en demandant des prix gonflés pour le recrutement et le logement, en commettant différents types de fraudes aux prestations et en supplantant les concurrents.
- 4. Les délinquants** utilisent des structures commerciales (apparemment) légales et des options de mobilité de la main-d'œuvre (y compris le travail détaché) pour créer des chaînes de sous-traitance complexes, souvent internationales, qui servent à dissimuler l'activité illégale aux yeux de tous et à entraver les enquêtes.
- 5.** Il existe différentes **stratégies de prévention**, chacune présentant des avantages et des inconvénients. Les approches axées sur les victimes comprennent des programmes de sensibilisation pour les victimes potentielles, ainsi que l'identification et l'assistance aux victimes. Les stratégies axées sur

les acheteurs ciblent à la fois les particuliers et les entreprises et visent à réduire le marché des services et des biens produits par une main-d'œuvre exploitée. Les approches axées sur les délinquants ont pour objectif de créer un environnement risqué et peu gratifiant pour ceux-ci. Ce dernier objectif peut être atteint grâce à une combinaison d'enquêtes pénales et administratives qui bénéficient d'un partage accru d'informations entre les autorités et au-delà des frontières.

01



Criminalité liée au travail : analyse du problème

Selon les estimations de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la traite à des fins d'exploitation du travail est nettement plus fréquente que la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans l'UE¹, mais elle n'est pas suffisamment signalée.² La majorité des victimes de la traite des êtres humains dans l'UE sont des migrants ou des citoyens des États membres d'Europe centrale ou orientale, et la majorité d'entre eux sont des hommes.³

L'exploitation du travail a lieu principalement dans les secteurs à bas salaires et à forte intensité de main-d'œuvre, tels que l'agriculture, la construction, l'hôtellerie et la restauration, les stations de lavage de voitures, les salons de beauté, les transports et les chaînes de montage des usines, ainsi que dans le cadre du travail domestique. Les trafiquants recrutent généralement leurs victimes en leur promettant des emplois bien rémunérés et mettent en place des structures de façade composées d'agences de recrutement et d'entreprises de sous-traitance, qui donnent l'impression aux victimes, aux clients et aux autorités que l'opération est légitime. Plus que les victimes d'autres types de traite, les victimes de l'exploitation par le travail sont soumises à des violences physiques pour les obliger à respecter les conditions de travail. La rétention des passeports, des cartes d'identité ou des documents de voyage est un moyen de s'assurer de la docilité des travailleurs. Pour les victimes originaires de pays hors de l'UE, la menace de les renvoyer dans leur pays d'origine est un autre moyen de contrôle.⁴

1.1 Définitions

Traite des êtres humains à des fins d'exploitation de leur travail

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) a été adoptée par l'Assemblée générale en 2000 à Palerme, raison pour laquelle elle est également appelée Convention de Palerme. Elle est entrée en vigueur le 29 septembre 2003 et compte aujourd'hui 147 signataires, dont tous les États membres de l'UE et l'UE.⁵

Il s'agit d'un instrument juridique international important dans la lutte contre la criminalité organisée, qui vise principalement à « promouvoir la coopération afin de prévenir et de combattre plus efficacement la criminalité transnationale organisée » (article 1). Elle fixe un certain nombre de normes telles que l'incrimination de la participation à des groupes criminels organisés (ci-après « GCO » ; article 5), l'incrimination du blanchiment des produits du crime et les mesures de lutte contre ce phénomène (articles 6 et 7), les enquêtes conjointes (article 19), la protection des témoins et des victimes (articles 24 et 25), etc. La convention est applicable à la traite des êtres humains (TEH) dans la mesure où les infractions sont commises par (des membres d') un groupe criminel organisé. Il ne contient toutefois aucun article concernant spécifiquement la TEH.

La Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée est complétée par trois protocoles facultatifs (dits protocoles de Palerme), dont l'un est le

protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (ci-après dénommé « protocole TIP » des Nations unies). Elle est entrée en vigueur le 25 décembre 2003 et compte actuellement 117 signataires, dont les États membres de l'UE et l'UE.⁶

L'objectif de ce protocole est triple : prévenir la traite des êtres humains, protéger les victimes de la traite et promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre la traite des êtres humains. L'importance du protocole réside dans le fait qu'il est le premier à fournir une définition complète de la TEH. L'art. 3a stipule : « L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes » La Convention stipule sans ambiguïté que le consentement de la victime n'est pas pertinent (article 3b).

Exploitation du travail

L'exploitation du travail est une pratique contraire à l'éthique et souvent illégale qui consiste à exploiter les travailleurs en les sous-payant, en les privant de leurs droits fondamentaux, en les soumettant à des conditions de travail dangereuses et à d'autres formes de mauvais traitements. Il s'agit de la violation de la législation du travail et des droits des travailleurs dans un but lucratif, notamment en ce qui concerne les salaires, les heures de travail et les congés, ainsi que les normes de santé et de sécurité. L'Agence des droits fondamentaux parle de « grave exploitation du travail » lorsque ces violations constituent une infraction pénale.

On peut également considérer l'exploitation du travail et la traite des êtres humains à des fins de travail forcé comme un continuum cumulatif, car l'exploitation du travail peut exister sans traite des êtres humains, mais la traite des êtres humains implique intrinsèquement l'exploitation.

Criminalité liée au travail

Il existe un certain nombre de délits liés à l'emploi irrégulier qui vont souvent de pair avec l'exploitation du travail. Ces crimes sont commis pour maximiser les profits, ou font simplement partie de plans d'exploitation. La liste comprend le blanchiment d'argent, les pots-de-vin (corruption), la fraude documentaire, la fraude aux prestations sociales, l'évasion fiscale et les infractions à la sécurité sur le lieu de travail. En Norvège et en Suède, ce type de criminalité est appelé criminalité liée au travail, une catégorie qui comprend également l'exploitation et la traite des êtres humains. Ce terme est utile car il souligne que les « petits » délits sont souvent liés à une forme d'exploitation du travail ou en sont les signes.



Criminalité liée au travail : origines

Le concept de criminalité liée au travail est né en Norvège, où il est défini comme « des actions qui enfreignent les lois norvégiennes concernant le salaire et l'emploi, les avantages sociaux, les impôts et les taxes. Les crimes sont souvent organisés et exploitent les travailleurs, faussent la concurrence et sapent la structure sociale. »⁷ Il n'existe pas de définition légale de la criminalité liée au travail, mais elle est utilisée pour désigner les violations des différents cadres juridiques relatifs au travail. Il convient de noter que certains délits peuvent avoir lieu sur le lieu de travail mais ne correspondent pas à cette définition (par exemple, le vol sur le lieu de travail). Ces crimes ne doivent donc pas être considérés comme des crimes liés au travail. D'autres pays nordiques, notamment la Suède, ont également adopté le concept de criminalité liée au travail.

La relation complexe entre la fraude aux prestations sociales et l'exploitation du travail

La fraude aux prestations sociales peut être liée à l'exploitation du travail de différentes manières. Ces trois scénarios sont les plus courants :

1. L'employeur évite les impôts et les cotisations de sécurité sociale

Les personnes qui sont contraintes ou forcées de travailler dans des conditions d'exploitation, telles que de longues heures, de faibles salaires ou des conditions de travail dangereuses, sont en même temps empêchées d'accumuler des droits à pension et à retraite, étant donné que leurs employeurs exploitent les découragent ou les empêchent de déclarer leur véritable revenu ou leur statut d'emploi aux autorités compétentes. Cela permet aux employeurs de se soustraire à leurs obligations légales, qui comprennent le paiement d'impôts et de cotisations de sécurité sociale.

2. L'employeur et le travailleur falsifient les informations relatives à l'emploi et les demandes de prestations.

Les employeurs qui se livrent à l'exploitation du travail s'entendent avec les travailleurs pour falsifier les informations relatives à l'emploi afin de réclamer frauduleusement des prestations. Par exemple, un employeur peut fournir de faux dossiers ou de fausses références pour aider un travailleur à bénéficier de programmes d'aide gouvernementaux ou de prestations sociales. Ce type de fraude aux prestations permet à l'employeur et au travailleur d'exploiter le système et d'obtenir des avantages financiers.

3. Double exploitation

L'employeur met en place un système de fraude aux prestations sociales pour son propre profit financier sans la participation du travailleur ou à son insu, par exemple en utilisant l'identité et les documents personnels du travailleur. Il peut aussi manipuler les travailleurs ou les contraindre à demander frauduleusement des prestations telles que des allocations de chômage ou des aides sociales. Cette double exploitation victimise davantage les travailleurs et perpétue le cycle des abus et des activités illégales.



Figure 1. La criminalité liée au travail englobe une série d'activités criminelles qui ne se situent pas dans le continuum exploitation-traite, mais qui font souvent partie d'un système d'exploitation-traite et doivent donc être considérées comme des indicateurs potentiels d'exploitation du travail et de traite des êtres humains.

1.2 Exploitation du travail et économie légale

L'une des principales caractéristiques de l'exploitation et de la traite des travailleurs est qu'elles dépendent de l'infrastructure et de l'économie légales.

Pour vendre des produits ou blanchir de l'argent, les délinquants peuvent être amenés à créer des entreprises légales en guise de façade et à ouvrir des comptes bancaires. Pour recruter et contrôler les victimes, les trafiquants s'appuient souvent sur des agences de recrutement malveillantes et sur les médias sociaux.³ Pour transporter ou héberger les victimes, ils peuvent être amenés à s'adresser aux autorités locales, voire à falsifier des documents, qui sont soumis au contrôle des autorités. La fraude aux prestations sociales et d'autres types de fraude liés à l'exploitation du travail exploitent les lacunes des services sociaux légaux.

Les produits et services produits par une main-d'œuvre exploitée sont finalement mis sur le marché. Ce marché peut être un marché illicite. Dans ce cas, les acheteurs achètent ces biens et services en toute connaissance de cause et de bon gré. Dans ce cas, l'acheteur et l'auteur de l'infraction s'entendent pour mettre en place un système profitable aux deux parties. Un exemple simple est le travail non déclaré (travail au noir). Le travailleur, ou son employeur, réalise un bénéfice en évitant les taxes sur le travail, tandis que l'acheteur bénéficie d'une remise. À l'autre extrémité du spectre, on trouve des cas où des services ou des biens produits par une main-d'œuvre exploitée sont mis sur le marché légal, et où les clients privés ou les entreprises ne sont pas conscients des violations du droit du travail ou du droit fiscal dans la chaîne de production ou d'approvisionnement.

Entre les deux, il existe une zone grise, où les acheteurs ferment les yeux sur les pratiques d'exploitation dans la chaîne de production et d'approvisionnement. Cela se produit aussi bien avec les acheteurs privés qu'avec les entreprises. Un exemple bien connu concernant les clients privés est celui des stations de lavage de voitures qui proposent des services d'esthétique automobile à forte intensité de main-d'œuvre à des prix cassés. Dans de tels cas, le prix peu élevé devrait être un indice que quelque chose ne va pas, outre le fait que les travailleurs de ces établissements sont souvent des migrants qui ne portent pas de vêtements de travail protecteurs.

Dans les cas les plus extrêmes, il peut même y avoir des signes indiquant que des travailleurs vivent dans la station de lavage. Pourtant, les clients choisissent souvent d'ignorer les signes en raison du prix des services. Les entreprises peuvent agir de la même manière lorsqu'elles sous-traitent du travail à d'autres entreprises. Elles le font parce que ces entreprises sont en mesure de proposer le même travail pour un prix inférieur à celui auquel elles pourraient le réaliser elles-mêmes. En soi, cela devrait être un signe que



Agences d'emploi frauduleuses : complices de l'exploitation

Les faux cabinets de recrutement ou les agences d'emploi frauduleuses trompent les personnes à la recherche d'un emploi en leur faisant de fausses promesses d'opportunités d'emploi, de meilleurs salaires ou de meilleures conditions de vie. Ces entreprises opèrent souvent dans l'illégalité et exploitent des personnes vulnérables qui cherchent désespérément du travail.

Les caractéristiques des fausses entreprises de recrutement peuvent être les suivantes :

a. Fausses offres d'emploi : Ils attirent les demandeurs d'emploi avec des offres attrayantes qui peuvent ne pas exister ou qui sont mal présentées.

b. Frais illégaux : Ils facturent des frais exorbitants pour des services tels que le placement ou le traitement des documents de visa, exploitant ainsi le désespoir des demandeurs d'emploi.

c. Usurpation d'identité : Ils peuvent collecter des informations personnelles, notamment des passeports et des documents d'identité, qui peuvent être utilisés à des fins criminelles, y compris la fraude aux prestations sociales.

d. Manque de transparence : Les fausses entreprises de recrutement ne fournissent que peu ou pas d'informations sur les conditions réelles d'emploi, les salaires ou les contrats de travail, ce qui conduit à des situations où les travailleurs se retrouvent dans des conditions d'exploitation.

quelque chose ne va pas, mais elles acceptent les bénéfices et rejettent la responsabilité sur le sous-traitant.

Il est également important de réaliser que la traite et l'exploitation des travailleurs prospèrent en Europe en raison des libertés fondamentales et malgré les tentatives de régulation du marché du travail et de lutte contre la grande criminalité et la criminalité organisée. Les délinquants utilisent commodément la réalité européenne de l'ouverture des frontières et de la libre circulation des travailleurs, d'une part, et les cadres réglementaires, les inspections et les enquêtes, principalement nationaux, d'autre part. Les différences entre les législations du travail, les normes de salaire minimum et les pratiques d'inspection du travail peuvent créer des disparités et des failles que des employeurs peu scrupuleux peuvent exploiter. En outre, la coordination et la coopération entre les autorités nationales peuvent s'avérer difficiles, ce qui permet à l'exploitation du travail et à la criminalité liée au travail de passer inaperçues ou de ne pas être combattues. Il est essentiel de trouver un équilibre entre les avantages de l'ouverture des frontières et la nécessité de prévenir l'exploitation du travail.

1.3 Les effets néfastes de la criminalité liée au travail

Il y a deux raisons principales pour lesquelles la criminalité liée au travail doit être prise au sérieux et faire l'objet d'une attention particulière de la part de ceux qui sont en mesure de la prévenir et de lui faire obstacle. Le premier est le préjudice direct causé aux travailleurs. Cela va de l'exposition illégale et inutile aux risques résultant de la violation des règles de sécurité au travail et des violations du droit du travail en matière de congés payés et de salaires, à des conditions carrément inhumaines dans les cas de travail forcé et de traite des êtres humains. Dans ce cas, les victimes peuvent être soumises à un travail non rémunéré, à des traitements et des conditions de vie inhumains, ainsi qu'à l'incapacité de se déplacer librement.

Outre les préjudices évidents causés aux travailleurs, la criminalité liée au travail cause des dommages aux marchés et à la société dans son ensemble, par le biais de plusieurs mécanismes. L'évasion fiscale et la fraude aux prestations constituent une perte relative pour l'État, que les citoyens et les entreprises respectueux de la loi doivent compenser. Les délits liés au travail entraînent également une concurrence déloyale. La mise sur le marché de produits et de services à des prix qui ne peuvent être obtenus que par des pratiques illégales met les concurrents légitimes sous pression. Il en va de même sur le marché du travail. L'abaissement des coûts et des normes du travail par des pratiques illégales contribue au dumping social et déclenche un nivellement par le bas.

Enfin, il y a le coût sociétal d'un risque accru de réduction de la confiance dans les institutions et les valeurs européennes. La perception selon laquelle les travailleurs immigrés « acceptent » des emplois à des salaires inférieurs à ce qui est considéré comme juste et, ce faisant, concurrencent les travailleurs domestiques, combinée au fait que les membres de groupes criminels organisés réalisent d'énormes profits et s'en tirent (parfois) à bon compte, est néfaste pour la confiance du public dans les institutions.

1.4 Comment fonctionne l'exploitation du travail ?

Comment les exploiters recrutent-ils leurs victimes ?

Les exploiters recrutent des travailleurs par des moyens légitimes et illégitimes. De nombreuses victimes recherchent activement un emploi et entrent en contact avec leur futur exploitateur par le biais d'agences de recrutement ou d'intermédiaires du marché du travail. Il peut s'agir d'agences d'emploi légitimes qui ne savent pas que leurs clients sont en infraction avec le droit du travail. Dans les cas plus graves d'exploitation du travail et de traite des êtres humains, cependant, ces agences d'emploi seront elles-mêmes illégales ou au moins impliquées dans des pratiques trompeuses ou contraires à l'éthique, comme le fait de mentir volontairement sur les conditions de travail et la rémunération et d'exiger des frais de recrutement exorbitants de la part du travailleur. Fait remarquable, on estime que la moitié des victimes de l'exploitation du travail finissent par être exploitées par l'intermédiaire de contacts dans leur **réseau personnel** : membres de la famille, amis, anciens employeurs.⁹

Cependant, certains signes indiquent que ces dernières années, en particulier pendant la pandémie de COVID-19, le recrutement par Internet a augmenté. Avant COVID-19, on estimait que 6 % des cas d'exploitation du travail commençaient lorsque la victime répondait à des **offres d'emploi en ligne** ou entrait en contact avec son exploitateur par le biais des **médias sociaux**. Les délinquants utilisent généralement l'une des deux méthodes suivantes pour attirer les victimes. Certains d'entre eux recrutent activement des victimes en publiant des annonces d'offres d'emploi attrayantes, souvent à l'étranger, soit sur des plateformes établies, soit sur un faux site web d'agence de recrutement qu'ils ont eux-mêmes mis en place. D'autres recrutent passivement des victimes en répondant à des personnes qui recherchent des opportunités d'emploi. Dans les deux cas, l'auteur de l'infraction peut exiger une rémunération pour l'organisation du voyage et le recrutement avant que la victime n'arrive à destination pour découvrir les conditions de travail inacceptables.¹⁰

Comment les exploiters font-ils du profit ?

En ce qui concerne la manière dont le profit est généré, l'exploitation du travail et la traite des êtres humains font partie des deux principaux moyens de générer du profit dans la criminalité liée au travail et l'exploitation du travail : la réduction des coûts et l'augmentation des revenus.¹¹

Les coûts sont généralement réduits de la manière suivante :

Bas salaires : Les employeurs qui exploitent les travailleurs leur versent des salaires nettement inférieurs au salaire minimum ou ne leur accordent pas une rémunération équitable pour le travail effectué. En payant moins les travailleurs, les employeurs peuvent réduire leurs coûts de main-d'œuvre et augmenter leurs marges bénéficiaires. L'extorsion de salaire est un moyen détourné de sous-payer les travailleurs : l'employeur verse le salaire correct aux travailleurs, mais les oblige à en rembourser une partie en espèces.¹²

Heures de travail excessives : Les employeurs peuvent obliger les travailleurs à travailler de longues heures sans les rémunérer correctement pour les heures supplémentaires. Cela leur permet d'extraire davantage de travail des travailleurs sans encourir de coûts supplémentaires.

Absence d'avantages sociaux : Les employeurs exploiters peuvent refuser aux travailleurs des avantages tels que les congés payés ou les cotisations de sécurité sociale, économisant ainsi sur les coûts qui seraient autrement associés à la fourniture de ces avantages.

Conditions de travail indignes : L'exploitation du travail implique souvent de soumettre les travailleurs à des conditions de travail dangereuses ou insalubres. En négligeant les normes de sécurité sur le lieu de travail et en ne fournissant pas d'installations adéquates, les employeurs peuvent réduire leurs coûts mais risquent de compromettre le bien-être et la sécurité de leurs travailleurs.

Retenue de salaire : Certains employeurs pratiquent des retenues de salaire ou des déductions non autorisées sur le salaire des travailleurs. Cela permet de réduire davantage les coûts de main-d'œuvre et d'augmenter les profits aux dépens des travailleurs.

Servitude pour dettes : dans certains cas, les travailleurs peuvent être piégés dans un cycle de dettes envers leurs employeurs, souvent à cause de pratiques de recrutement abusives ou de prêts à taux d'intérêt élevé. Cela crée une situation où les travailleurs sont

liés à leur emploi et ne peuvent pas le quitter, ce qui entraîne une exploitation continue.

Les délinquants peuvent obtenir une augmentation de leurs revenus de la manière suivante :

Frais initiaux : les exploitateurs exigent souvent des victimes des frais initiaux, censés couvrir les coûts administratifs ou de formation, mais qui ne sont en réalité qu'un moyen d'extorquer de l'argent à des personnes en situation de vulnérabilité à la recherche d'une meilleure qualité de vie.

Prix gonflés : les employeurs malveillants peuvent demander aux travailleurs de payer des biens qu'ils ne devraient pas payer, tels que des équipements de travail, ou demander des prix supérieurs à ceux du marché pour les services qu'ils offrent aux travailleurs, y compris le logement, les services publics et la nourriture.

Fraude aux prestations : des prestations sont obtenues frauduleusement en utilisant l'identité du travailleur, par exemple

Concurrence déloyale : la possibilité de réduire les coûts permet également d'offrir des biens et des services à des prix plus bas, au détriment des véritables concurrents.

Comment les délinquants contrôlent-ils leurs victimes ?

La force est souvent utilisée pour exploiter les travailleurs. Elle peut prendre différentes formes. La **servitude pour dettes** est un moyen de forcer les migrants en situation irrégulière qui entrent dans l'UE avec l'aide de passeurs à accepter un travail non rémunéré ou de mauvaises conditions de travail. En ce sens, la frontière est souvent ténue entre le trafic illégal de migrants et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail (ou sexuelle), les délinquants ou groupes de délinquants assumant le rôle hybride de passeurs et de trafiquants.¹³ Les employeurs confrontés à des frais de placement disproportionnés peuvent être tenus en esclavage jusqu'à ce que les frais soient entièrement payés. Le **rétablissement des documents de voyage et d'identité** est une autre façon de perpétuer l'exploitation, car les victimes en ont besoin.

La violence physique, ou la menace de violence, est également utilisée par les exploitateurs pour amener les travailleurs à se conformer à leurs souhaits. La violence physique est souvent liée aux cas les plus graves de criminalité liée au travail, tels que la traite des êtres humains et le travail forcé. Il est supposé se produire plus souvent dans les cas où l'ensemble de l'opération criminelle est dissimulé (par exemple, l'esclavage domestique ou

le travail forcé des migrants en situation irrégulière). Les menaces de licenciement ou de remise aux autorités en tant qu'immigré clandestin sont également utilisées.

Toutefois, la violence physique peut également être considérée comme plutôt inefficace du point de vue de l'auteur de l'infraction, dans la mesure où elle peut attirer une attention non désirée et expose l'auteur de l'infraction à une punition plus sévère avec des gains limités en retour. Les stratégies plus douces évitent la violence physique, mais jouent sur la faiblesse et la vulnérabilité inhérentes à la victime. Par exemple, les employeurs peuvent faire de **fausses promesses** en disant qu'ils travaillent à la régularisation de l'emploi de leurs victimes, ou que l'exploitation prendra fin une fois qu'un permis de séjour ou un droit d'asile aura été obtenu. Le fait que les victimes soient souvent isolées, loin de leur famille, de leur pays d'origine et dans un environnement culturel et linguistique qui leur est étranger, les empêche de chercher de l'aide.¹⁴

En avril 2023, un groupe de chauffeurs routiers ouzbeks et géorgiens a organisé une grève à Darmstadt, en Allemagne, parce que leur employeur polonais n'avait pas payé leurs salaires. En réponse, l'employeur aurait envoyé une milice privée à Darmstadt pour tenter de contraindre les chauffeurs à reprendre le travail.

Comment les délinquants se cachent-ils des autorités ?

En règle générale, les délinquants tentent de dissimuler leurs activités illégales aux autorités. Dans certains cas, cela n'exige que peu d'attention : l'exploitation dans le cadre de l'esclavage domestique est en soi à peine visible pour le monde extérieur. Dans d'autres cas, les réseaux criminels se donnent beaucoup de mal pour camoufler au mieux leurs activités criminelles.

Pour ce faire, ils mettent en place ou s'appuient sur des schémas commerciaux complexes. Cela implique souvent la création d'entités juridiques (entreprises) avec des relations commerciales complexes entre elles. Certaines de ces sociétés n'ont pas d'activités économiques ou d'actifs réels et sont donc appelées « sociétés

boîtes aux lettres ». L'objectif est de dissimuler l'exploitation illégale de la main-d'œuvre dans ce réseau complexe, de préférence international, de programmes de mobilité de la main-d'œuvre et d'entreprises qui sont pour la plupart légaux - à première vue. Les modes opératoires décrits ci-dessous ont tous en commun d'entraver et de compliquer la détection et l'enquête.¹⁵

Faux travail indépendant

Le faux travail indépendant est souvent utilisé à des fins d'évasion fiscale et d'exploitation de la main-d'œuvre. Selon l'UE, il y a faux travail indépendant « lorsqu'une personne, bien que remplissant les conditions caractéristiques d'une relation de travail, est déclarée en tant que travailleur indépendant en vue d'éviter certaines obligations juridiques ou fiscales. » L'UE a fait de l'amélioration de la coopération en matière de lutte contre le travail non déclaré une priorité de la plateforme européenne.¹⁶

Le faux travail indépendant permet non seulement aux entrepreneurs d'échapper aux impôts et aux cotisations sociales sur le travail, mais aussi d'affaiblir la position des travailleurs dans la négociation des salaires (ou, dans le cas du travail indépendant, des prix) et des conditions. Plutôt que de risquer de se faire prendre à payer des travailleurs moins que le salaire minimum, les délinquants qui travaillent avec des victimes indépendantes peuvent « négocier » au rabais ainsi que des délais « serrés » pour le travail à effectuer. En outre, le travailleur indépendant, devenu entrepreneur, sera au moins partiellement responsable de la sécurité au travail. Donc, le faux travail indépendant facilite et perpétue l'exploitation. Les exploitateurs peuvent donc pousser ou forcer les travailleurs à devenir indépendants, ou simplement préférer travailler avec des travailleurs indépendants.

Comme l'indique la définition ci-dessus, l'un des principaux signes du faux travail indépendant, par rapport au travail indépendant légitime, est le fait que la relation entrepreneur-travailleur présente davantage de caractéristiques d'une relation employeur-employé que d'une relation de partenaire commercial. L'entrepreneur agira comme un patron, ordonnant au travailleur indépendant ce qu'il doit faire ; le travailleur, quant à lui, ne sera pas en mesure d'accepter ou de refuser des emplois sur la base de son propre jugement. En outre, les travailleurs qui exercent une activité indépendante fictive sont souvent peu qualifiés et mal payés, ce qui correspond au profil des victimes de l'exploitation par le travail, mais est atypique pour l'activité indépendante.

Travail détaché

On parle de travail détaché lorsqu'un travailleur est envoyé dans un autre État membre de l'UE que celui où il travaille habituellement. Les travailleurs détachés bénéficient des droits

et conditions de travail de base du pays d'accueil, à moins que cela ne soit au détriment du travailleur. Cela comprend les salaires et les avantages sociaux, les réglementations en matière de santé et de sécurité, le logement s'il est fourni par l'employeur et les heures de travail. L'assurance sociale est maintenue dans le pays où l'employé travaille normalement. Le détachement étant une forme légale de mobilité de la main-d'œuvre dans l'UE, un permis de travail n'est pas nécessaire, mais les travailleurs détachés sont tenus d'enregistrer leur résidence si la durée du détachement dépasse trois mois.¹⁷

Le détachement de ressortissants de pays tiers est un type particulier de travail détaché et un phénomène croissant. Il s'agit de citoyens non européens qui obtiennent un permis de travail dans un État membre et sont ensuite détachés dans un autre État membre. Les conditions applicables sont les mêmes que pour le détachement au sein de l'UE, et les États membres ne peuvent pas interdire ou imposer des conditions supplémentaires aux travailleurs détachés de pays tiers.

Les principaux pays d'accueil des travailleurs détachés ressortissants de pays tiers sont l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas. Les principales nationalités des travailleurs détachés ressortissants de pays tiers sont les Ukrainiens et les Biélorusses (via la Pologne et la Lituanie), les Bosniaques et les Serbes (via la Slovénie) et, dans une moindre mesure, les Marocains (via l'Espagne) et les Brésiliens (via le Portugal).¹⁸ Par rapport aux travailleurs détachés ressortissants de l'UE, les ressortissants de pays tiers sont plus vulnérables car ils dépendent de leur employeur pour le renouvellement de leur permis de travail et de leur permis de séjour temporaire.

Le travail détaché est utilisé par les trafiquants et les exploitants de main-d'œuvre pour plusieurs raisons. Premièrement, il s'agit d'un type légitime de mobilité de la main-d'œuvre dans l'UE et, en tant que tel, c'est un bon moyen d'amener les travailleurs là où on a besoin d'eux sans éveiller les soupçons. Les irrégularités éventuelles seront plus difficiles à détecter et à instruire parce qu'elles impliquent deux systèmes juridiques et nécessitent la coopération des autorités de deux États membres. Le déplacement des travailleurs d'un pays à l'autre rend encore plus difficiles la détection et l'enquête par les autorités, ainsi que la familiarisation des victimes avec les règles et réglementations du pays d'accueil et l'exercice de leurs droits. Les dispositions relatives à l'égalité de rémunération sont, dans une certaine mesure, faciles à contourner en donnant aux travailleurs détachés des descriptions de poste moins élevées, bien qu'en réalité, ils effectuent le même travail.

Le travail détaché de ressortissants de pays tiers ouvre d'autres possibilités de fraude et d'exploitation. Des acteurs malveillants peuvent abuser du système de détachement de pays tiers en créant des sociétés « boîtes aux lettres » pour faire venir des ressortissants

de pays tiers dans l'UE et éviter les lois plus restrictives sur les migrations de main-d'œuvre dans l'État membre où les travailleurs seront effectivement employés. On parle de faux détachement lorsque les ressortissants de pays tiers ne résident pas dans le pays d'envoi avant le détachement ou n'y retournent pas par la suite, mais se déplacent directement entre le pays d'origine et le pays d'accueil, ou lorsque les travailleurs n'ont pas de permis de travail ou de séjour dans le pays d'envoi.¹⁹

Chaînes de sous-traitance

La sous-traitance permet aux entreprises d'externaliser certains aspects de leur production ou de leurs services à des tiers, dans le même pays ou à l'étranger, qui emploient ensuite des travailleurs pour effectuer les tâches. On parle de sous-traitance en cascade lorsque l'entrepreneur principal sous-traite avec un autre entrepreneur qui, à son tour, fait appel à une agence de travail temporaire pour embaucher des travailleurs, créant ainsi une chaîne de sous-traitance.

La sous-traitance, et même la sous-traitance en cascade, ne sont pas par définition un indicateur d'intention malveillante et n'impliquent pas nécessairement l'exploitation de la main-d'œuvre. De nombreuses entreprises s'engagent dans des pratiques de sous-traitance responsables, garantissant des salaires équitables, des conditions de travail décentes et le respect du droit du travail. Elles peuvent choisir d'externaliser certains emplois pour un certain nombre de raisons légitimes, notamment la réduction des coûts ou le recrutement d'une main-d'œuvre spécialisée à laquelle l'entreprise n'a pas accès en interne.

Cependant, la sous-traitance en cascade crée également les conditions nécessaires au contournement de la réglementation du travail, à la suppression des salaires et à l'exploitation des travailleurs vulnérables. Pire, elle peut être utilisée délibérément à cette fin. Dans ce cas, les chaînes de sous-traitance servent deux objectifs. Premièrement, elles créent une distance entre les travailleurs et l'entreprise pour laquelle le travail est effectivement effectué (l'entrepreneur principal). La complexité et l'opacité des relations de sous-traitance peuvent induire les autorités en erreur et freiner les enquêtes. La distance entre l'entrepreneur principal et les travailleurs crée un manque de responsabilité, car les entreprises peuvent refuser d'assumer la responsabilité directe des conditions de travail afin d'éviter d'être tenues pour responsables de l'exploitation du travail ou d'autres délits liés au travail qui se produisent dans la chaîne d'approvisionnement. Deuxièmement, elles permettent de détourner certaines activités à forte intensité de main-d'œuvre vers des pays où les normes de travail sont moins bonnes ou la législation sur l'immigration plus souple, ou vers des pays où les contrevenants estiment qu'ils ont plus de chances de s'en tirer, par exemple en raison de l'absence de mesures de répression.

02



Stratégies de prévention de la criminalité liée au travail

On peut distinguer trois catégories de stratégies de prévention de la criminalité liée au travail : la prévention axée sur la victime, la prévention axée sur l'acheteur et la prévention axée sur le délinquant.²⁰

Une stratégie de prévention **axée sur les victimes** consiste à sensibiliser les communautés vulnérables aux risques liés à certains types de migration (irrégulière) ou à certains types d'emploi, en particulier à l'étranger. Une autre stratégie consiste à s'attaquer aux causes profondes en améliorant les conditions de vie des personnes vulnérables, afin qu'elles ne cherchent pas à émigrer ou à travailler dans des circonstances à haut risque. D'autres stratégies de prévention axées sur les victimes soulignent l'importance d'identifier les victimes de l'exploitation et de la traite et de leur offrir le soutien et l'assistance auxquels elles ont légalement droit. Traditionnellement, les stratégies de prévention axées sur les victimes ont été le moyen privilégié d'aborder la prévention de la traite des êtres humains dans l'Union européenne, la prévention axée sur les délinquants ne recevant que peu ou pas d'attention.²¹

L'efficacité de certaines de ces stratégies axées sur les victimes a des limites, dont trois méritent d'être soulignées ici. Premièrement, outre l'efficacité limitée des campagnes de sensibilisation en général,²² le potentiel des campagnes de sensibilisation pour les victimes potentielles de l'exploitation et de la traite est éclipsé par le fait qu'il existe une « offre » pratiquement inépuisable de travailleurs prêts à tenter leur chance pour travailler en Europe - ou simplement pour entrer en Europe.²³

Deuxièmement, l'identification des victimes, bien qu'elle soit d'une importance capitale pour le démantèlement des opérations de traite, fait peser une « charge importante sur les victimes individuelles qui doivent identifier la traite, la signaler et coopérer [avec les services répressifs], souvent en étant confrontées au risque de retraumatisation par les acteurs de la justice pénale et à la menace très réelle de représailles de la part de délinquants qui n'ont pas encore été appréhendés ».²⁴ Les victimes, comme les délinquants, peuvent également avoir intérêt à éviter d'être repérées, par exemple parce qu'elles craignent d'être expulsées.

Troisièmement, les lignes directrices internationales relatives à l'identification des victimes ne s'appliquent pas toujours bien au contexte européen, en particulier lorsqu'elles s'appuient sur le transit (passage de la frontière) et sur les rencontres entre la victime et les autorités (par exemple, lors de la demande d'un permis de travail). L'espace Schengen sans frontières, combiné au fait que les visas, les permis de séjour (temporaires) et les permis de travail (temporaires) peuvent parfois être obtenus par le biais d'applications web, fait que l'UE a beaucoup moins de possibilités d'identification que beaucoup d'autres régions du monde.



Figure 2. Aperçu schématique des stratégies de prévention de l'exploitation du travail et de la criminalité liée au travail.

La prévention **axée sur l'acheteur** consiste à sensibiliser les consommateurs et à encourager les acheteurs privés et professionnels à éviter d'acheter des biens et des services produits par des travailleurs exploités. La sensibilisation des consommateurs est particulièrement difficile, car il y aura toujours un compromis entre le comportement éthique du consommateur et les considérations économiques (prix). Une alternative

à la simple sensibilisation est la criminalisation de l'achat de produits d'exploitation, ce qui est plus facilement réalisable en termes d'exploitation sexuelle que d'exploitation du travail, car les acheteurs peuvent simplement ne pas être conscients de la présence de l'exploitation du travail dans la chaîne d'approvisionnement des biens ou des services.²⁵

Pour les entreprises et en particulier les acheteurs publics, il existe des options supplémentaires. Les entreprises peuvent investir ou être incitées à investir dans des cadres normatifs, des mesures de conformité et de diligence raisonnable, des évaluations des risques d'exploitation tout au long de la chaîne d'approvisionnement et des stratégies visant à les atténuer et à les éviter. Le projet FLOW de HEUNI a produit une excellente boîte à outils pour les entreprises désireuses de s'efforcer d'éviter les pratiques d'exploitation dans leurs chaînes d'approvisionnement.²⁶

Les autorités publiques peuvent fixer des conditions strictes pour les marchés publics, allant de l'exclusion des entreprises qui ont une dette fiscale ou de cotisations sociales, qui ont été reconnues coupables d'un délit lié au travail ou qui font actuellement l'objet d'une enquête pour des délits liés au travail. D'autres conditions, plus strictes que sur le marché général, peuvent servir à réduire la probabilité d'un crime lié au travail financé par l'État. Un exemple est la limitation du nombre de niveaux de sous-traitance pour les entreprises qui traitent avec les autorités de l'État. De telles mesures peuvent même être étendues au marché général. En Espagne, par exemple, la loi limite à trois le nombre de sous-traitants dans le secteur de la construction, qui s'est révélé vulnérable à l'exploitation du travail, et impose des limites supplémentaires aux entreprises qui ne fournissent que des services de main-d'œuvre. Cela permet à la fois aux entrepreneurs et aux autorités de mieux identifier les pratiques illégales et est considéré comme un succès dans la lutte contre l'exploitation de la main-d'œuvre dans l'industrie.²⁷

Les stratégies de prévention de la criminalité liée au travail **axées sur les délinquants** englobent les interventions qui rendent les entreprises d'exploitation et de traite moins attrayantes pour les délinquants (potentiels). En ce sens, le terme « orienté vers le délinquant » peut prêter à confusion, car il correspond dans une certaine mesure aux principaux mécanismes de la prévention situationnelle : augmentation de l'effort, augmentation du risque (de se faire prendre), réduction de la récompense (moins lucrative), suppression des excuses et réduction des provocations.²⁸ Nous nous en tenons à l'expression « stratégies de prévention axées sur les délinquants », car elles coexistent avec des stratégies axées sur les victimes et les acheteurs. L'objectif principal de ces stratégies est de créer un environnement inhospitalier pour les réseaux criminels impliqués dans l'exploitation du travail.

Bien que l'UE et ses États membres disposent de lois anti-exploitation parmi les plus avancées au monde et de systèmes de soutien solides pour les victimes, l'UE (et plus précisément l'espace Schengen sans frontières) offre également des conditions de base favorables à l'exploitation du travail et à la traite des êtres humains. Certaines de ces conditions sont « par design » et font partie des droits à la liberté dont jouissent les Européens : ouverture des frontières, libre circulation, liberté d'entreprise. Pour créer une entreprise, il suffit parfois de remplir un formulaire en ligne, tout comme pour demander un visa de travail temporaire dans certains pays de l'UE. Une fois que les travailleurs ont un permis de travail dans un État membre, ils peuvent assez facilement, et avec peu ou pas de restrictions, être détachés dans un autre État membre.

D'autres conditions favorables pourraient être considérées comme des accidents historiques : les importants flux migratoires irréguliers vers l'UE constituent une réserve inépuisable de travailleurs vulnérables, et le fait que les États membres aient des systèmes juridiques et des codes pénaux différents permet aux délinquants de délocaliser leurs activités là où elles sont le moins risquées. Par exemple, par rapport aux pays voisins, l'Allemagne a des lois et des poursuites plus souples en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ce qui permet aux réseaux criminels d'y implanter des activités de blanchiment d'argent. De même, les réseaux criminels « utiliseront » des pays offrant d'importantes possibilités d'immigration légale de main-d'œuvre (par exemple, les citoyens de la Communauté des pays de langue portugaise au Portugal) comme point d'entrée dans l'UE. Le défi consiste à créer un environnement hostile aux réseaux criminels, en particulier aux exploiters et aux trafiquants, tout en préservant les droits fondamentaux et la liberté qui caractérisent l'UE.

Les inspections du travail jouent un rôle crucial dans la prévention et la lutte contre l'exploitation du travail et les délits liés au travail en veillant au respect de la législation du travail, en promouvant des conditions de travail sûres et en protégeant les droits des travailleurs. Outre le fait évident que les inspections du travail contribuent à l'application et au respect du droit du travail en détectant les transgressions et en obligeant les employeurs à rendre des comptes, d'autres avantages importants sont associés aux inspections du travail.

Les inspections du travail régulières favorisent des pratiques d'emploi équitables et empêchent les traitements injustes des travailleurs, car elles ont un effet dissuasif. Les employeurs savent qu'ils peuvent faire l'objet d'un examen minutieux, ce qui les

La stratégie norvégienne de lutte contre la criminalité liée au travail

La Norvège est considérée comme un précurseur en matière de justice sociale et de lutte contre la criminalité liée au travail. La stratégie norvégienne de lutte contre la criminalité liée au travail²⁹ présente une approche intégrée du phénomène, puisqu'elle s'intéresse à la sensibilisation, à la prévention, mais aussi aux enquêtes et aux sanctions.

Le plan propose une série d'actions législatives, réglementaires, de sensibilisation et de prévention réparties en sept catégories :

1. Des relations industrielles organisées et une coopération tripartite renforcée : le plan encourage les conventions collectives, la syndicalisation et un bon dialogue entre les employés et les employeurs, avec l'aide du gouvernement.
2. Renforcer les droits des travailleurs : il s'agit notamment de clarifier ce que l'on entend par « travailleur » et d'éviter que les contrats à court terme et les régimes de travail indépendant n'empêchent les travailleurs d'exercer leurs droits.
3. Prévenir l'exploitation des travailleurs : les actions relevant de cette catégorie comprennent le renforcement des inspections du travail, l'assistance aux victimes et la sensibilisation, en ciblant spécifiquement les groupes à risque (notamment les travailleurs migrants).
4. Mobiliser le pouvoir des consommateurs et des acheteurs : actions visant à encourager et à soutenir les acheteurs du secteur privé, des entreprises et du secteur public à travailler avec des fournisseurs de biens et de services de bonne foi et à éviter de faire des affaires avec des fournisseurs malveillants.
5. Améliorer les connaissances sur le dumping social et la criminalité liée au travail : cela comprend des programmes de recherche sur la criminalité liée au travail, de meilleures statistiques sur les agences de travail intérimaire et l'évaluation des politiques.
6. Contrôle et suivi - coopération entre agences : le contrôle et le suivi des cas de criminalité liée au travail nécessitent une coopération entre plusieurs agences et un échange d'informations, dans le but spécifique d'appliquer rapidement des sanctions proportionnées.
7. Coopération internationale : poursuite de la participation aux partenariats de l'UE, des pays nordiques et des pays baltes.

encourage à respecter la loi et à adopter des pratiques équitables, réduisant ainsi la probabilité d'exploitation et de criminalité liée au travail. En outre, les inspecteurs conseillent les employeurs et les travailleurs bien intentionnés en ce qui concerne la législation du travail et les droits des travailleurs. Enfin, les inspections du travail régulières génèrent des données précieuses sur la criminalité liée au travail, ce qui permet d'identifier de nouvelles tendances et de nouveaux modèles et de cibler les personnes et les secteurs à haut risque.

Pour que les inspections du travail soient adéquates et régulières, il est important de disposer d'un nombre suffisant d'inspecteurs formés, dotés des ressources et des pouvoirs nécessaires pour identifier et enquêter sur les violations, prendre des sanctions administratives et mettre en place des mécanismes de coopération avec d'autres autorités compétentes, telles que les forces de l'ordre, les autorités fiscales, les douanes, les syndicats et d'autres inspections (par exemple, les inspections de la sécurité alimentaire).

Ceci est d'une importance capitale pour générer un effet préventif. Des contrôles et des inspections fréquents par toutes les autorités possibles, pouvant donner lieu à des sanctions répétées (amendes, peines), enlèvent aux délinquants l'impression d'être intouchables et augmentent considérablement le risque pour les délinquants. Les réseaux d'exploitation du travail et de traite des êtres humains sont remarquablement robustes et résistants. En effet, l'exploitation et la traite des êtres humains sont des crimes économiques (réalisés dans un but lucratif et non pour nuire aux victimes), ce qui signifie également que les sanctions économiques peuvent être intégrées au modèle commercial : les amendes occasionnelles ou les démêlés avec les autorités constituent des coûts ou des dépenses pour ces réseaux criminels plutôt qu'une perturbation - une raison de s'arrêter. Les incitations économiques, tant pour les victimes que pour les délinquants, persistent souvent malgré les tentatives d'interruption.³⁰

Une fois sur le radar des autorités, les informations sur les réseaux criminels devraient être partagées avec toutes les autorités compétentes afin de permettre une meilleure coopération entre elles, des inspections répétées et des enquêtes et poursuites plus efficaces. Dans le cas des groupes criminels internationaux, les pays collaborent pour partager les informations, les renseignements et les meilleures pratiques afin de prévenir et de combattre la traite des êtres humains au-delà des frontières.

03



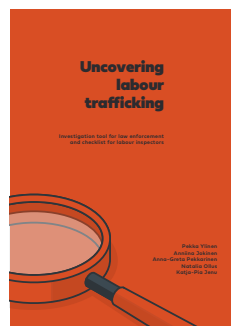
Autres ressources

Le projet FLOW

Le projet FLOW (Flows of illicit funds and victims of human trafficking : uncovering the complexities 2018 - 2020 (Flux de fonds illicites et victimes de la traite des êtres humains : dévoiler les complexités 2018 - 2020)) était un projet financé par l'UE et dirigé par l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (HEUNI) à Helsinki. Il a dressé la carte des modèles d'exploitation du travail dans quatre États membres de l'UE, à savoir la Finlande, l'Estonie, la Bulgarie et la Lettonie, et a produit des outils pour lutter contre l'exploitation du travail et la prévenir dans l'UE. Ces outils comprennent les publications suivantes :

- > **Shady business:** detailed but accessible description of the business model of labour trafficking (*Affaires louches : description détaillée mais accessible du modèle économique de la traite des êtres humains*)

- > **Uncovering labour trafficking:** an investigation tool for law enforcement and checklist for labour inspectors (*Démasquer la traite des êtres humains : un outil d'enquête pour les services répressifs et une liste de contrôle pour les inspecteurs du travail*)



- > **Navigating through your supply chain:** a toolkit for business to avoid labour exploitation in their subcontracting chains, containing a risk assessment tool, a strategy tool, a screening tool, a contract tool, and a workplace assessment tool. (*Naviguer dans votre chaîne d'approvisionnement : une boîte à outils pour les entreprises afin d'éviter l'exploitation du travail dans leurs chaînes de sous-traitance, contenant un outil d'évaluation des risques, un outil stratégique, un outil de dépistage, un outil contractuel et un outil d'évaluation du lieu de travail.*)

Toutes les publications sont disponibles en anglais, en finnois, en estonien, en bulgare et en letton à l'adresse suivante : <https://heuni.fi/-/flow>

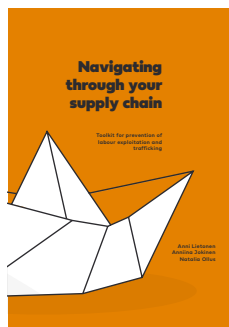


Figure 3. Couvertures de certaines des publications produites par le projet FLOW.

Agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux (FRA)

La FRA a produit un certain nombre de ressources sur l'exploitation grave du travail des migrants, principalement dans le contexte des flux migratoires irréguliers.

- > **Severe labour exploitation: workers moving within or into the European Union (2015)** (*Exploitation grave du travail : travailleurs se déplaçant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne*) : Ce rapport, produit au plus fort de la crise migratoire, met en lumière l'exploitation illégale du travail des migrants, les facteurs de risque, l'accès des victimes à la justice, ainsi que la législation européenne qui peut être utilisée pour lutter contre l'exploitation du travail. Outre l'évidente directive contre la traite des êtres humains et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, il s'agit des directives européennes sur le travail détaché, le temps de travail, la libre circulation, le travail intérimaire, le travail saisonnier, etc.
- > **Protecting migrant workers from exploitation in the EU: workers' perspectives (2018)** (Protéger les travailleurs migrants de l'exploitation dans l'UE : le point de vue des travailleurs) passe en revue les stratégies de recrutement et d'exploitation utilisées par les délinquants, ainsi que les conditions de travail et de vie des victimes, sur la base d'entrevues avec 237 d'entre elles.

Ces ressources et d'autres sur l'exploitation du travail sont disponibles sur le site web de la FRA : <https://fra.europa.eu/en/themes/trafficking-and-labour-exploitation>



Figure 4. Deux des publications de la FRA sur les formes graves d'exploitation du travail au sein de l'UE.

Notes de fin de document

- 1 OIT, Global Estimate of Forced Labour (Estimation globale du travail forcé) : Regional Factsheet European Union, Genève : OIT, 2012.
- 2 Cf. Europol, Centre européen de lutte contre le trafic de migrants : 6e rapport annuel, Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2022, 18-9 ; Direction générale de la migration et des affaires intérieures, Collecte de données sur la traite des êtres humains dans l'UE, Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2020.
- 3 Cf. Ella Cockbain and Kate Bowers, Human Trafficking for Sex, Labour and Domestic Servitude: How Do Key Trafficking Types Compare and What Are Their Predictors?, *Crime, Law and Social Change* 72:1 (2019), 16-8.
- 4 Europol, Centre européen de lutte contre le trafic de migrants : 6e rapport annuel, 21.
- 5 United Nations, UNTOC: Convention against Transnational Organized Crime, New York, 2000.
- 6 Nations unies, UN TIP : Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, New York, 2000.
- 7 Administration fiscale norvégienne, criminalité liée au travail, skatteetaten.no.
- 8 Europol, European Union Serious and Organised Crime Threat Assessment: Crime in the Age of Technology (Évaluation de la menace que représente la criminalité grave et organisée dans l'Union européenne : La criminalité à l'ère de la technologie), La Haye : Europol, 2017, 53.
- 9 FRA, Protéger les travailleurs migrants de l'exploitation dans l'UE, Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2019.
- 10 Europol, Centre européen de lutte contre le trafic de migrants : 6e rapport annuel ; Europol, The Challenges of Countering Human Trafficking in the Digital Era (Les défis de la lutte contre la traite des êtres humains à l'ère numérique), La Haye : Europol, 2020 ; ONUDC, Rapport mondial sur la traite des personnes 2020, New York : Nations unies, 2021.
- 11 Annina Jokinen and Natalia Ollus, Shady Business: Uncovering the Business Model of Labour Exploitation, Helsinki : HEUNI, 2019, 16-7.
- 12 European Labour Authority, Report on the Cooperation Practices, Possibilities and Challenges between Member States – Specifically in Relation to the Posting of Third-Country Nationals (Autorité européenne du travail, Rapport sur les pratiques de coopération, les possibilités et les défis entre les États membres - notamment en ce qui concerne le détachement de ressortissants de pays tiers), Bratislava : ELA, 2023, 45.
- 13 Bureau de la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, From Reception to Recognition: Identifying and Protecting Human Trafficking Victims in Mixed Migration Flows (De l'accueil à la reconnaissance : Identifier et protéger les victimes de la traite des êtres humains dans les flux migratoires mixtes), Vienne: OSCE, 2017, 15; Europol, Facilitation of Illegal Immigration (Facilitation de l'immigration clandestine), europol.europa.eu.
- 14 Bureau de la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, De l'accueil à la reconnaissance.
- 15 Jokinen and Ollus, Shady Business, 20-2.
- 16 Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, décision (UE) 2016/344 établissant une plateforme européenne afin de renforcer la coopération dans la lutte contre le travail non déclaré 2016.
- 17 Union européenne, Travailleurs détachés, Your Europe, s.d.
- 18 European Labour Authority, Report on the Cooperation Practices, Possibilities and Challenges between Member States (Autorité européenne du travail, Rapport sur les pratiques de coopération, les possibilités et les défis entre les États membres).

- 19 Ibid.
- 20 Il convient de noter que, souvent, une différenciation est faite uniquement entre les « stratégies axées sur l'offre » d'une part et les « stratégies axées sur la demande » d'autre part, comme par exemple dans le cas de l'ONUDC (Effective Prevention Strategies (Stratégies de prévention efficaces), sherloc.unodc.org, n.d.). L'offre se réfère donc aux travailleurs et correspond à la prévention axée sur les victimes. Le volet « demande », qui englobe à la fois la sensibilisation des consommateurs et l'application du droit du travail, comprend à la fois la prévention axée sur l'acheteur et celle axée sur le délinquant. En raison de cette ambiguïté, cette catégorisation est évitée ici.
- 21 Ce point est illustré par l'art. 18 de la directive anti-traite de l'UE, qui mentionne la sensibilisation des acheteurs et des travailleurs, l'identification des victimes, ainsi que la criminalisation de l'utilisation de services qui font l'objet d'une exploitation ; Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, Bruxelles, 2011.
- 22 European Crime Prevention Network, Awareness-Raising Never Hurt Anyone, Did It?, Mythbuster, Bruxelles : EUCPN, 2020.
- 23 ONUDC, Stratégies de prévention efficaces.
- 24 Chase Childress et al., Disrupting Labor Trafficking in the Agricultural Sector: Looking at Opportunities Beyond Law Enforcement Interventions, *Victims & Offenders* 18:3 (2023), 473-511.
- 25 Jokinen and Ollus, Shady Business, 10.
- 26 Anni Lietonen, Anniina Jokinen, and Natalia Ollus, Navigating through Your Supply Chain: Toolkit for Prevention of Labour Exploitation and Trafficking, Helsinki: HEUNI, 2020.
- 27 Focus on Labour Exploitation (FLEX), Risky Business: Tackling Exploitation in the Uk Labour Market, 2017, 31-2.
- 28 Cf. Michael Tonry and David P. Farrington, Strategic Approaches to Crime Prevention, *Crime and Justice* 19 (1995), 1-20.
- 29 Norwegian Government, Action Plan to Combat Social Dumping and Work-Related Crime (Gouvernement norvégien, Plan d'action pour lutter contre le dumping social et la criminalité liée au travail), Oslo : Støre Government, 2022.
- 30 Childress et al., Disrupting Labor Trafficking in the Agricultural Sector (Lutter contre le trafic de main-d'œuvre dans le secteur agricole).

Bibliographie

Childress, Chase, Amy Farrell, Shawn Bhimani & Kayse Lee Maass. Disrupting Labor Trafficking in the Agricultural Sector: Looking at Opportunities Beyond Law Enforcement Interventions. *Victims & Offenders* 18:3 (2023), 473-511. <https://dx.doi.org/10.1080/15564886.2022.2133036>.

Cockbain, Ella & Kate Bowers. Human Trafficking for Sex, Labour and Domestic Servitude: How Do Key Trafficking Types Compare and What Are Their Predictors? *Crime, Law and Social Change* 72:1 (2019), 9-34. <https://dx.doi.org/10.1007/s10611-019-09836-7>.

Direction générale Migration et Affaires intérieures Data Collection on Trafficking in Human Beings in the EU. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2020. <https://dx.doi.org/10.2837/897741>.

Réseau européen de prévention de la criminalité. La sensibilisation n'a jamais fait de mal à personne, n'est-ce pas ? Mythbuster. Bruxelles : EUCPN, 2020. https://eucpn.org/sites/default/files/document/files/2011_Mythbuster%201_FR.pdf.

Autorité européenne du travail. Report on the Cooperation Practices, Possibilities and Challenges between Member States - Specifically in Relation to the Posting of Third-Country Nationals. Bratislava : ELA, 2023. <https://www.ela.europa.eu/sites/default/files/2023-04/ela-report-posting-third-country-nationals.pdf>.

Parlement européen & Conseil de l'Union européenne. Décision (UE) 2016/344 établissant une plate-forme européenne afin de renforcer la coopération dans la lutte contre le travail non déclaré

2016. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TEXT/?uri=CELEX:32016D0344>.

Parlement européen & Conseil de l'Union européenne. Directive 2011/36/UE : Prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes Bruxelles, 2011. <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:101:0001:0011:fr:PDF>.

Union européenne. Travailleurs détaché Your Europe. n.d. https://europa.eu/youreurope/citizens/work/work-abroad/posted-workers/index_fr.htm (Consulté le 1er juin 2023).

Europol. The Challenges of Countering Human Trafficking in the Digital Era. La Haye : Europol, 2020.

Europol. European Migrant Smuggling Centre: 6th Annual Report. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2022. <https://dx.doi.org/10.2813/61347>.

Europol. European Union Serious and Organised Crime Threat Assessment: Crime in the Age of Technology. La Haye : Europol, 2017. <https://dx.doi.org/10.2813/114730>.

Europol. Facilitation of Illegal Immigration. europol.europa.eu. <https://www.europol.europa.eu/crime-areas-and-trends/crime-areas/facilitation-of-illegal-immigration> (Consulté le 9 mars 2020).

Focus on Labour Exploitation (FLEX). Risky Business: Tackling Exploitation in the Uk Labour Market. 2017.

FRA. Protecting Migrant Workers from Exploitation in the EU: Workers' Perspectives. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2019. <https://dx.doi.org/10.2811/11344>.

OIT. Global Estimate of Forced Labour: Regional Factsheet European Union. Genève : OIT, 2012.

Jokinen, Anniina & Natalia Ollus. Shady Business: Uncovering the Business Model of Labour Exploitation. Helsinki : HEUNI, 2019. https://www.heuni.fi/en/index/researchareas/humantrafficking/flow_thb.html.

Lietonen, Anni, Anniina Jokinen & Natalia Ollus. Navigating through Your Supply Chain: Toolkit for Prevention of Labour Exploitation and Trafficking. Helsinki : HEUNI, 2020.

Gouvernement norvégien. Action Plan to Combat Social Dumping and Work-Related Crime. Oslo : Støre Government, 2022. <https://www.regjeringen.no/contentassets/d7c0a27fb108424eae30bed-75041c2aa/action-plan-to-combat-social-dumping-and-work-related-crime-2022.pdf>.

Bureau de la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains. From Reception to Recognition: Identifying and Protecting Human Trafficking Victims in Mixed Migration Flows. Vienne : OSCE, 2017.

L'administration fiscale norvégienne. Work-Related Crime. skatteetaten.no. n.d. <https://www.skatteetaten.no/en/about-the-tax-administration/about-us/work-related-crime/> (Consulté le 1er juin 2023).

Tonry, Michael & David P. Farrington. Strategic Approaches to Crime Prevention. *Crime and Justice* 19 (1995), 1-20.

Nations Unies UNTOC : Convention contre la criminalité transnationale organisée. New York, 2000. https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12&chapter=18&clang=_fr.

Nations Unies UN TIP : Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. New York, 2000. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/protocol-prevent-suppress-and-punish-trafficking-persons>.

ONUDC. Stratégie efficaces de prévention. [sherloc.unodc.org](https://sherloc.unodc.org/cld/fr/education/tertiary/tip-and-som/module-7/key-issues/supply-side-strategies-concerns-and-shortcomings.html). n.d. <https://sherloc.unodc.org/cld/fr/education/tertiary/tip-and-som/module-7/key-issues/supply-side-strategies-concerns-and-shortcomings.html> (Consulté le 1er juin 2023).

ONUDC. Rapport mondial annuel sur la traite des personnes 2020. New York : Nations Unies, 2021. <https://www.unodc.org/unodc/data-and-analysis/glottip.html>.



Contact details

EUCPN Secretariat

Email: eucpn@ibz.eu

Website: www.eucpn.org

 twitter.com/eucpn

 facebook.com/eucpn

 linkedin.com/company/eucpn